

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 24 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le vingt quatre juin à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le dix huit juin 2010 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAULT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAULT – Maire – Mme DELOUZE-WOLFF - M. FAIST –
Mme MUNERET – M. MAZAGOL – Mme PERROTO – M. BELLEMIN –
Mme MADEC – M. BROUSSARD - M. BRIAULT – Mme ROCHE – Mme DELOR -
Mme BRETONNIERE de CHECQUE – Mme FAYE - Mme GENDRON – Mme VOIRIN -
Mme LABOUREY – M. MARTZ – M. PINOY – M. THUREAU - Mme CHATEAU – Mme WASTL –
M. BESNARD - M. QUERTIER - Mme COUDOUX – M. MARQUE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme POL pouvoir à Mme BRETONNIERE de CHECQUE
Mme MENIN pouvoir à M. MAZAGOL
M. DOS SANTOS pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF
M.BIZOT pouvoir à Mme DELOR
M. MELONI pouvoir à M. MARTZ
Mme LANGLOIS pouvoir à Mme CHATEAU

Absent excusé : M. ANNE

Monsieur THUREAU a été désigné à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 05 MAI 2010

II-2 – DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l'URBANISME

02 - CESSION des PARCELLES AD 929 et AD 931

03 - AVIS sur la DEMANDE de la « SCI de l'ESSONNE » d'EXPLOITER une INSTALLATION CLASSEE pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT à CHANTELOUP-LES-VIGNES

04 - AVIS sur la DEMANDE de « GOODMAN LOGISTICS DEVELOPMENTS » d'EXPLOITER une INSTALLATION CLASSEE pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT à CHANTELOUP-les-VIGNES

II-3 – DIRECTION des FINANCES

05 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET PRINCIPAL

06 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT – COMPLEXE SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

07 - PARTICIPATION FINANCIERE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2010

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit d'une correction par rapport à la délibération prise lors du Conseil Municipal du 05 mai 2010.

08 - PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

09- EXONERATION des PENALITES de RETARD pour l'ENTREPRISE « HAAS WEISROCK » dans le CADRE du MARCHE de TRAVAUX de CONSTRUCTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

10 - AUTORISATION de SIGNATURE des AVENANTS RELATIFS au MARCHE de TRAVAUX de CONSTRUCTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

III- DIVERS**11 - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur RIBAUT – Maire demande s’il y a des questions diverses à inscrire à l’ordre du jour.

Madame CHATEAU demande l’inscription des points suivants :

- Coût global de l’inauguration du Complexe Sportif Stéphane DIAGANA
- Projets routiers touchant ANDRESY
- Question sur les Jumelages

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il n’a pas les éléments pour répondre ce soir à la question sur le coût global de l’inauguration du Complexe Sportif Stéphane DIAGANA. Il le note et la réponse sera donnée.

L’ordre du jour ainsi complété est adopté par :

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

I - INFORMATIONS GENERALES**I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER une CONVENTION à TITRE GRACIEUX avec le PARC aux ETOILES – 2 RUE de la CHAPELLE 78510 TRIEL sur SEINE CONCERNANT l’OBSERVATION du CIEL aux TELESCOPES le SAMEDI 22 MAI 2010 de 22 h 00 à MINUIT dans le CADRE de la NUIT des ETOILES sur le PARKING face à l’ESPACE JULIEN GREEN (11 MAI 2010)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec MONSIEUR LUDOVIC PETIT – 20 RUE VIEILLE de CHARS 95640 MARINES pour une ANIMATION de FABRICATION de CERFS VOLANTS le SAMEDI 19 JUIN 2010 de 14 h 00 à 17 h 30 sur le PARKING de l’ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 500 € TTC (21 MAI 2010)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec BLANGER ORGANISATION – 40 RUE DAMREMONT 75018 PARIS pour une PRESTATION d’ARTISTE MANIPULATEUR de BALLONS le DIMANCHE 30 MAI 2010 de 14 h 00 à 18 h 00 – ILE NANCY pour un MONTANT de 654,10 € TTC (21 MAI 2010)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec CONTES et MANEGES – 46 RUE du HAMEAU – 78480 VERNEUIL SUR SEINE pour un MANEGE ANCIEN pour ENFANTS de 2 à 7 ans à l’OCCASION de la FETE de la VILLE le SAMEDI 19 JUIN 2010 de 13 h 30 à 18 h 00 et le DIMANCHE 20 JUIN 2010 de 10 h 00 à 18 h 00 sur le PARKING de l’ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 1700 € TTC (21 MAI 2010)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ORGANISME « AU PAYS des KANGOUROUS » ZA les MARCEAUX – ALLEE JEAN CHAPTAL 78710 ROSNY SUR SEINE pour la LOCATION d'une STRUCTURE GONFLABLE GEANTE « LE ROYAUME des CHEVALIERS du DRAGON » avec un ASSISTANT TECHNIQUE le DIMANCHE 20 JUIN 2010 de 10 h 00 à 18 h 00 dans la CONTRE ALLEE de la POSTE – BOULEVARD NOEL MARC à ANDRESY pour un MONTANT de 1913,60 € TTC (21 MAI 2010)

DECISION de SIGNER un CONTRAT avec la COMPAGNIE TAIRAUFEU – 75 RUE JEAN BOUIN 92 320 CHATILLON pour un SPECTACLE de CONTES « LA TETE dans les ETOILES » dans le CADRE du MILLEFEUILLE sur le ZINC ORGANISE par la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE au CAFE des SPORTS 24 RUE du GENERAL LECLERC à ANDRESY le MARDI 1^{er} JUIN 2010 pour un MONTANT de 700 € TTC (21 MAI 2010)

DECISION de SIGNER avec « SOIRS de FETES » - ZI de la MARINIERE – 17-19, Rue GUSTAVE EIFFEL – 91070 BONDOUFLE un CONTRAT de VENTE de SPECTACLE PYROTECHNIQUE d'une DUREE de 15 MINUTES le LUNDI 13 JUILLET 2010 dès 10 h 00 sur l'ILE NANCY pour un MONTANT de 8000 € TTC (25 MAI 2010)

DIRECTION des FINANCES

DECISION de SIGNER un AVENANT n° 1 de PROLONGATION pour la LOCATION et MAINTENANCE d'un DUPLICOPIEUR RISO RZ 370 dans le CADRE du MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES avec RISO France – 49, RUE de la CITE – 69441 LYON CEDEX 03 pour UN AN à COMPTER du 24 FEVRIER 2010 pour un MONTANT de 1985,36 TTC (31 MAI 2010)

DECISION de SIGNER une CONVENTION entre l'ETAT DIRECTION GENERALE de la COMPTABILITE PUBLIQUE – EDF SUEZ et la VILLE d'ANDRESY pour FIXER les MODALITES de REGLEMENT des FACTURES d'ENERGIE ou de SERVICES pour l'ENSEMBLE des BATIMENTS MUNICIPAUX par PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (03 MAI 2010)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ABONNEMENT à l'ASSISTANCE à la MAINTENANCE et aux MISES à JOUR du LOGICIEL « DOMIN0 » avec la SOCIETE ABELIUM COLLECTIVITES – 44, RUE du GRAND JARDIN 35400 SAINT-MALO d'une ANNEE pour un MONTANT de 759,77 € TTC (05 JUIN 2010)

DIRECTION de la JEUNESSE

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les SEJOURS de l'ETE 2010 et pour l'OPERATION PASS'SPORTS 2010 (21 MAI 2010)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 05 MAI 2010

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal.

Madame CHATEAU répond qu'elle n'a pas de remarques sur le procès-verbal. Toutefois, elle avait demandé plusieurs documents :

- Coût de la consultation (page 24 du procès-verbal)

- Diagnostics de désamiantage de l'ancien collège (page 75 du procès-verbal)
- Convention signée avec le Conseil Général des Yvelines relative à la démolition de l'ancien collège et construction du nouveau collège (page 76 du procès-verbal).

Monsieur FAIST répond qu'en ce qui concerne la Consultation Locale, il faut maintenant attendre la réception de toutes les factures pour avoir le coût total de cette consultation.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que sur ce sujet, le point sera fait en septembre.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'après s'être renseigné auprès du Directeur Adjoint des Services Techniques, il confirme que le nombre de rapports diagnostics est de deux.

Madame CHATEAU répond qu'il était noté trois dans la délibération. Elle fera les recherches. Toujours est-il que pour le moment, elle n'en n'a vu aucun.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les rapports ainsi que la convention seront communiqués pour consultation à Madame CHATEAU.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

II-2 – DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l'URBANISME

02 - CESSIION des PARCELLES AD 929 et AD 931

Rapporteur : Madame MUNERET – Maire-Adjoint délégué au Développement Durable et Urbanisme.

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération. Elle précise que ces deux parcelles n'ont jamais fait partie du domaine public communal, car il fallait qu'elles soient dans le domaine privé communal pour pouvoir les vendre. Elle rappelle que le domaine public communal est inaliénable.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier du 25 août 2009, Monsieur et Madame Olivier BRISSE, signalaient avoir constaté une « erreur » dans la délimitation de leur propriété de la rue du Vexin, construite il y a une trentaine d'années dans le cadre d'une réalisation d'ensemble aux Charvaux. Ils exprimaient leur désir de régulariser cette situation. Ils avaient auparavant vérifié cette situation auprès du Service Urbanisme qui a confirmé que cela figurait parmi les anomalies décelées lors de l'analyse du foncier de cette résidence. Il s'agit des parcelles AD 929 et 931, d'une superficie respective de 19 et 7 m², qui se trouvent en réalité incorporées à leur jardin. Elles sont séparées de la rue par la clôture doublée d'une haie. Elles n'ont donc jamais été incorporées au Domaine Public Communal.

Des recherches complémentaires du Service Urbanisme n'ont pas permis d'expliquer les raisons de cette « erreur ».

Par courrier du 7 septembre 2009, la Mairie a donc proposé à Monsieur et Madame BRISSE le principe d'acquérir ces parcelles sous réserve qu'ils en acquittent le prix qui serait fixé par les Domaines et qu'ils prennent à leur charge toutes les dépenses annexes.

L'estimation des Domaines en date du 18 mars 2010 s'élevant à « 1 200 €, valeur assortie d'une marge de négociation de 10% », par courrier du 12 avril 2010, il a été proposé à Monsieur et Madame BRISSE d'en faire l'acquisition au prix de 1 200 €.

Par courrier du 30 avril 2010, Monsieur et Madame BRISSE ont fait une contreproposition à 1 100 €, entrant dans la marge de négociation autorisée par le Service des Domaines et ils ont accepté la prise en charge des frais d'acte notarié.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier soumis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la demande d'acquisition de Monsieur et Madame Olivier BRISSE en date du 24 septembre 2009,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 18 mars 2010,

Vu la proposition de la Commune en date du 12 avril 2010,

Vu l'accord de Monsieur et Madame Olivier BRISSE en date du 30 avril 2010,

Vu l'AVIS FAVORABLE sur ce dossier à l'unanimité des membres présents de la Commission Urbanisme et Développement Durable en date du 10 juin 2010,

Considérant que la Commune n'a aucun intérêt à conserver les parcelles AD 929 et AD 931 dans son patrimoine, et qu'il convient de régulariser cette anomalie foncière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : dit que les parcelles AD 929, d'une superficie de 19 m² et AD 131, d'une superficie de 7 m², n'ont jamais fait partie du Domaine Public Communal,

Article 2 : de vendre à Monsieur et Madame Olivier BRISSE les parcelles AD 929 et AD 931, représentant une superficie totale de 26 m² au prix de 1 100 €,

Article 3 : dit que les frais d'actes seront pris en charge par Monsieur et Madame Olivier BRISSE,

Article 4 : dit que les recettes seront versées au budget de la Commune.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces relatives à ce dossier.

03 - AVIS sur la DEMANDE de la « SCI de l'ESSONNE » d'EXPLOITER une INSTALLATION CLASSEE pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT à CHANTELOUP-LES-VIGNES
 Rapporteur : Madame MUNERET,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération. Elle précise que la commune d'Andrésey est dans le rayon des villes qui doivent être consultées. Andrésey à ce titre là a donc reçu le dossier. Il est consultable en totalité en Mairie de Chanteloup-les-Vignes. Le Commissaire Enquêteur tient ses permanences en Mairie de Chanteloup-les-Vignes et la dernière aura lieu le mercredi 30 juin de 15 h 00 à 18 h 00.

Madame CHATEAU donne lecture de sa déclaration concernant les points 3 et 4 de l'ordre du jour :

« Vous demandez à ce conseil de formuler un avis sur la demande d'exploitation de deux installations classées à Chanteloup les Vignes dans la ZAC des cettons II, laquelle a été baptisée par la CA2R l'eco-parc, sa conception ayant été pensée dans une optique de développement durable.

En préalable, nous tenons à vous remercier, et à travers vous les services de la ville pour les informations contenues dans la note de synthèse, particulièrement détaillée. Il est cependant regrettable que les commissions n'aient pas autant d'informations quand elles sont amenées à donner leur avis.

Ceci dit, le parc des Cettons est peut être éco dans sa conception, mais il ne nous semble pas que les activités qu'il va accueillir soient «durables»

Il est ainsi prévu d'installer à Chanteloup à 180 m de la limite d'Andrésey: deux entrepôts de logistique: le premier de 37 200 m², l'autre de 35 200 m². Le deuxième, projet de « Goodman logistics developments » sera une plateforme régionale pour le hard discounter LIDL, nous n'avons pas d'information pour le projet de la SEDE, mais l'activité sera sans doute identique.

Ces projets prévoient la création de 315 emplois, ce qui, a priori, est une très bonne chose. Malheureusement le secteur de la logistique n'est pas reconnu pour créer de «l'emploi durable». Ce secteur recourt en effet massivement à des emplois précaires de type CDD ou intérim et les conditions de travail sont souvent critiques dans les entrepôts (travail de nuit, forte pénibilité des tâches, peu de valorisation des compétences et absence de perspectives professionnelles...) Ce n'est pas moi qui le dit c'est une étude de l'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) sur la base d'études menées par des DRIRE. (Direction régionale de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement)

Ces projets induiront également la circulation quotidienne de 980 véhicules légers et 840 poids lourds. J'ai bien dit quotidienne, y compris les samedis et les dimanches puisqu'il est prévu le fonctionnement 24h sur 24 h. 840 poids lourds, cela en fait 35 par heure, soit un toutes les deux minutes environ. Immanquablement ces camions, en tout ou partie, passeront par Andrésey, rejoignant le CD 55 au niveau du futur rond point près du collège et du parc des Cardinettes pour rejoindre le Val d'Oise (A15) ou le futur port d'Achères et ces 200 000 conteneurs.

Je passe rapidement sur les risques d'incendie, certes évalués comme ne dépassant pas les limites de propriété et pouvant être facilement circonscrits compte tenu de la proximité du centre de secours de Chanteloup, mais les produits pouvant être stockés sont de nature à pouvoir provoquer une pollution de l'air dans les zones proches, je rappelle que les marottes sont à environ 700 m de ces installations.

Bref, l'aspect éco parc des Cettons est sacrément écorné, et à part accueillir une installation classée Seveso, il est difficile de trouver une activité moins durable, plus polluante et créant autant de nuisances pour les populations!

Pour ces raisons, nous donnerons un avis négatif ».

Monsieur RIBAUT – Maire se dit totalement atterré par la déclaration de Madame CHATEAU. En effet, pour une fois qu'il y a de la création d'emploi dans la boucle de Chanteloup, il est totalement atterré par une telle déclaration. Il donne la parole à ses Collègues Elus pour répondre sur la partie Urbanisme et Emploi.

Madame MUNERET répond que Madame LANGLOIS a pu s'exprimer lors de la Commission. Madame BATUT était d'ailleurs présente et c'est elle qui a fait le rapport et donc elle pouvait lui donner tous les éléments. Elle indique que Madame LANGLOIS n'a pas posé de question et que ce point a été adopté à l'unanimité.

Madame CHATEAU répond que Madame LANGLOIS lui a demandé d'en parler.

Madame MUNERET répond que Madame CHATEAU dit quelque chose que Madame LANGLOIS n'a pas dit au moment de la Commission. Après elle peut faire dire ce qu'elle veut. Elle répond que Madame LANGLOIS a voté comme les autres membres de la Commission, à l'unanimité pour. Ce qui est dommage, c'est de ne pas être cohérent entre la Commission et le Conseil Municipal.

Madame CHATEAU indique que si toutes les informations avaient été données tout le monde serait cohérent.

Madame MUNERET indique qu'il s'agissait des mêmes informations.

Madame CHATEAU répond que Madame LANGLOIS n'avait pas les rapports.

Madame MUNERET indique que le Commissaire Enquêteur est depuis le 31 mai sur Chanteloup les Vignes, et qu'à ce titre rien ne l'empêchait d'y aller depuis le 31 mai pour se renseigner. Elle a donc eu les informations qu'elle voulait et si elle n'avait pas les informations, elle aurait dû s'abstenir.

Madame DELOUZE-WOLFF rejoint les propos de Monsieur le Maire. En effet, elle trouve qu'il est fort bien que la CA2RS permette l'implantation d'entreprises qui offrent des emplois et pas forcément des emplois précaires, à ce titre l'opposition aurait dû prendre un peu plus de renseignements. A l'échelon local, il y a une Maison de l'Emploi qui est présidée par Monsieur GARAY – Maire des Mureaux qui s'emploie particulièrement avec nous tous à justement faire en sorte que les emplois soient pérennes. Elle souhaiterait donc que l'opposition prenne plus les informations à l'échelon local.

Monsieur RIBAUT – Maire répond sur le volet des infrastructures et des circulations. En effet, il renvoie sur les réflexions et les interventions que l'opposition pourrait avoir dans l'avenir, sur la création d'un certain nombre d'infrastructures qui, bien entendu, seront tout à fait indispensables pour le développement d'activités économiques et d'emplois dans la Boucle de Chanteloup. Tous les Elus ont vu le projet de territoire. Il y aura de la création d'activités et d'emplois, s'y opposer est une aberration. De plus, cela assainit complètement la plaine de Chanteloup. Il y aura d'autres implantations. La CA2RS a fait un très bon travail. Dire que ces installations de logistiques ne sont pas développement durable est complètement faux, car les bâtiments vont être construits avec des qualités environnementales assez exceptionnelles pour des bâtiments d'activité et de logistiques. Il reçoit la déclaration des Elus de l'opposition, comme une opposition systématique à tout ce qui est réalisé dans la Communauté d'Agglomération y compris des emplois. C'est de l'opposition politicienne.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, le 30 avril 2010, la Mairie a reçu un courrier de la Préfecture informant la Commune de la demande d'autorisation faite par la SCI de l'Essonne pour l'exploitation d'une installation classée située dans la ZAC des Cettons II à Chanteloup-les-Vignes.

Ce courrier était accompagné d'un dossier soumis à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation ou à déclaration, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010 prescrivant cette enquête publique.

Les avis d'enquête informant la population ont été affichés sur les panneaux administratifs dans les délais réglementaires, soit au moins 15 jours avant le démarrage de l'enquête.

L'enquête se déroule du 31 mai au 30 juin 2010 inclus, en Mairie de Chanteloup où Monsieur Denis UGUEN, Commissaire-Enquêteur, tiendra des permanences aux dates suivantes :

- Lundi 31 mai 2010 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 8 juin 2010 de 15h00 à 18h00,
- Samedi 19 juin 2010 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 30 juin 2010 de 15h00 à 18h00.

Ce dossier concerne un projet d'entrepôt d'une surface utile globale d'environ 37 200 m² regroupé dans un unique bâtiment. Il comportera également des locaux à usage de bureaux.

Activités soumises à autorisation :

Plusieurs activités sont soumises à autorisation : il s'agit

- d'entrepôts couverts d'un volume supérieur ou égal à 50 000 m³ « *pouvant accueillir le stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t à l'exclusion des dépôts utilisés a stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la nomenclature et des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.* »
- du stockage de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues d'un volume susceptible de dépasser 20 000 m³.
- du stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétique d'un volume susceptible de dépasser 1 000 m³.
- Du stockage de pneumatiques et produits composés de polymère d'un volume susceptible de dépasser 10 000 m³.

Activités soumises à déclaration :

Une seule activité est soumise à déclaration : des ateliers de charge d'accumulateurs.

Les volumes et puissances maximales de ces installations figurent à l'arrêté préfectoral.

La SCI de l'Essonne est gérée par la SEDE S.A. qui gère également des sites similaires à Cergy-Pontoise (15 000 m² et 28 000 m²) et à Gargenville (24 000 m²).

Le site retenu est sur le territoire de Chanteloup-les-Vignes et se trouve à proximité des communes de Triel-sur-Seine, Carrières-sous-Poissy et Andrésy. Du fait qu'une partie de leurs territoires se trouve dans le rayon de 2 km autour de cette installation classée, les Conseils Municipaux de ces communes sont invités à délibérer sur ce dossier.

Par rapport à Andrésy, l'entrepôt est prévu au-delà de la RD 22 (route de Poissy à Beauvais) et du secteur des Garennes, juste à côté du projet d'entrepôt de la société Goodman Logistics Developments. Le point du site le plus proche d'Andrésy est à environ 180 m de la limite communale.

Le dossier explique les caractéristiques du projet et des installations envisagées, les conditions d'exploitation. Il évalue les risques que peuvent présenter la manutention ou le stockage des éléments entreposés, les moyens de prévention mis en œuvre pour éviter les accidents et réduire leur impact.

Cette activité s'inscrit dans la logique du développement économique du territoire de la plaine située au cœur de la Boucle de Chanteloup auquel il apportera, à terme 135 emplois répartis 45 emplois administratifs et 90 emplois dans l'entrepôt. L'activité devrait s'y dérouler 5 jours sur 7 du lundi au vendredi, de 5h00 à 22h00. Toutefois, la présente demande d'autorisation envisage la possibilité d'une activité 24h00 sur 24h00, y compris le samedi.

Le trafic routier engendré par le fonctionnement de ces installations est estimé à 490 mouvements journaliers de véhicules légers (personnel et visiteurs) et 420 mouvements journaliers de poids lourds.

En raison de la nature de l'activité, les risques potentiels pour la santé des populations ont été examinés dans un rayon de 2 km autour du site.

Il n'est pas prévu de stockage de produits chimiques et des précautions seront prises pour confiner les éventuels déversements d'acide des batteries des élévateurs, sans risque de dispersion dans l'atmosphère. Il n'est prévu aucun stockage de matériel vivant d'origine humaine ou animale, ce qui limite les risques d'épidémie. De même, il n'est envisagé sur le site aucune fabrication ni mise en conditionnement des produits potentiellement dangereux comme les « alcools de bouche » qui s'y trouveront qu'en transit. Les risques d'accident s'en trouvent limités d'autant.

Le risque de pollution a été considéré : les eaux pluviales de toiture seront collectées dans des noues puis infiltrées sur le terrain. Les eaux pluviales de voirie seront également collectées dans des bassins puis traitées par des séparateurs d'hydrocarbure. Les eaux des parkings des véhicules légers, présentant peu de risque de pollution ; seront directement infiltrées (installations de type evergreen).

Il n'est pas prévu de zone de stockage des déchets, faute de connaître les futures entreprises occupantes. Ceux-ci seront donc stockés par famille dans des bennes régulièrement évacuées d'un volume global inférieur à 60 m³. Les emballages, seront compactés et stockés dans des bennes, également d'un volume global inférieur à 60 m³, avant d'être évacués par des sociétés spécialisées. Les autres types de déchets seront traités selon les procédures adaptées.

Il n'est prévu aucun rejet atmosphérique d'effluent liquide lié à l'exploitation.

Le principal risque identifié est le risque d'incendie des produits stockés. Il a été évalué et le risque le plus dangereux ne dépasse pas les limites de la propriété. Le bâtiment sera équipé de systèmes de détection, d'alarme, d'extinction automatique (sprinklers), de murs coupe-feu. Des bornes d'incendie sont prévues à proximité ainsi qu'une « réserve d'eau incendie » de 240 m³. La caserne des pompiers de Chanteloup est peu éloignée du site et permet des interventions rapides, ce qui limite l'ampleur des éventuels sinistres. Une voie interne au site, en périphérie du bâtiment facilitera l'intervention des secours. Une voie spécifique, autour du bâtiment, facilitera l'intervention des secours.

Avant sa mise en enquête publique, le dossier a été transmis pour avis aux différents services concernés, dont la DRIRE qui a rendu un avis avec prescriptions. L'avis de la DRIRE en date du 25 mars 2010 est joint au dossier d'enquête. Ce rapport conclut que l'étude des dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 et a examiné de façon proportionnée les potentiels de dangers et les phénomènes dangereux associés. Il conclut également que les dispositions constructives retenues, les mesures de prévention et protection, et les risques résiduels sont compatibles avec l'environnement.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier soumis à l'Enquête Publique et consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 12 avril 2010,

Vu l'AVIS FAVORABLE sur ce dossier à l'unanimité des membres présents de la Commission Urbanisme et Développement Durable en date du 10 juin 2010,

Considérant le dossier du projet d'entrepôt de la SCI de l'Essonne dans la ZAC des Cetton II à Chanteloup-les-Vignes soumis à enquête publique,

Considérant que ce projet participera au développement économique du secteur de la Boucle de Chanteloup,

Considérant que les dispositions prévues limiteront au maximum l'impact du projet sur l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 CONTRE

DECIDE

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur le dossier, soumis à enquête publique, présenté par la SCI de l'Essonne relatif à la demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour la création d'un entrepôt sur la zone d'activités des Cetton II à Chanteloup-les-Vignes.

Article 2 : de transmettre copie de la délibération à Madame la Préfète des Yvelines.

04 - AVIS sur la DEMANDE de « GOODMAN LOGISTICS DEVELOPMENTS » d'EXPLOITER une INSTALLATION CLASSEE pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT à CHANTELOUP-les-VIGNES

Rapporteur : Madame MUNERET,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, le 30 avril 2010, la Mairie a reçu un courrier de la Préfecture informant la Commune de la demande d'autorisation faite par la société Goodman Logistics Developments pour l'exploitation d'une installation classée située dans la ZAC des Cetton II à Chanteloup-les-Vignes. Ce courrier était accompagné d'un dossier soumis à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation ou à déclaration, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010 prescrivant cette enquête publique.

Les avis d'enquête informant la population ont été affichés sur les panneaux administratifs dans les délais réglementaires, soit au moins 15 jours avant le démarrage de l'enquête.

L'enquête se déroule du 31 mai au 30 juin 2010 inclus, en Mairie de Chanteloup où Monsieur Denis UGUEN, Commissaire-Enquêteur, tiendra des permanences aux dates suivantes :

- Lundi 31 mai 2010 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 8 juin 2010 de 15h00 à 18h00,
- Samedi 19 juin 2010 de 9h00 à 12h00,

- Mercredi 30 juin 2010 de 15h00 à 18h00.

Ce dossier concerne un projet d'entrepôt d'une surface utile globale d'environ 35 200 m² regroupé dans un unique bâtiment. Il comportera également un pôle administratif.

Activité soumise à autorisation :

Une seule activité est soumise à autorisation : il s'agit d'entrepôts couverts d'un volume supérieur ou égal à 50 000 m³ « *pouvant accueillir le stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t à l'exclusion des dépôts utilisés a stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la nomenclature et des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.* »

Activités soumises à déclaration :

Plusieurs activités sont soumises à déclaration : elles sont toutes liées

- au stockage et à la manutention de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues,
- à l'emploi ou au stockage d'ammoniac, de liquides inflammables, d'alcool d'origine agricole,
- à des installations de réfrigération ou compression, de refroidissement
- à des ateliers de charge d'accumulateurs...

Les volumes et puissances maximales de ces installations figurent à l'arrêté préfectoral.

Le site retenu est sur le territoire de Chanteloup-les-Vignes et se trouve à proximité des communes de Triel-sur-Seine, Carrières-sous-Poissy et Andrésy. Du fait qu'une partie de leurs territoires se trouve dans le rayon de 2 km autour de cette installation classé, les Conseils Municipaux de ces communes sont invités à délibérer sur ce dossier.

Par rapport à Andrésy, l'entrepôt est prévu au-delà de la RD 22 (route de Poissy à Beauvais) et du secteur des Garennes, juste à côté du projet d'entrepôt de la SCI de l'Essonne. Le point du site le plus proche d'Andrésy est à environ 180 m de la limite communale.

Il est rappelé que ce territoire correspondait aux anciens champs d'épandage du SIAAP et des analyses de sol ont révélé la nécessité de le dépolluer des métaux lourds sur 40 cm de profondeur.

En raison de cette affectation antérieure des terrains, le site ne présente qu'une faible qualité biologique, écologique et environnementale. N'y ont été recensées que les espèces animales banales de ce type de site : renards, lapins, fouines... Ces installations n'affecteront pas les ZNIFP des Ballastières et des zones agricoles de Carrières ni celle des Grésillons. Cette partie de territoire sera revalorisée par l'ensemble des aménagements de la ZAC des Cettons II.

Le dossier explique les caractéristiques du projet et des installations envisagées, les conditions d'exploitation. Il évalue les risques que peuvent présenter la manutention ou le stockage des éléments entreposés, les moyens de prévention mis en œuvre pour éviter les accidents et réduire leur impact.

Cette activité s'inscrit dans la logique du développement économique du territoire de la plaine située au cœur de la Boucle de Chanteloup auquel il apportera, à terme 180 emplois répartis 55 emplois administratifs et 125 emplois dans l'entrepôt. L'activité ininterrompue s'y déroulera 6 jours sur 7, du dimanche à 18h00 au vendredi à 19h00.

Le trafic routier engendré par le fonctionnement de ces installations est estimé à 490 mouvements journaliers de véhicules légers (personnel et visiteurs) et 420 mouvements journaliers de poids lourds.

En raison de la nature de l'activité, les risques potentiels pour la santé des populations ont été examinés dans un rayon de 2 km autour du site.

Toutefois, il n'est pas prévu de stockage de produits chimiques et des précautions seront prises pour confiner les éventuels déversements d'acide des batteries ou du fioul, sans risque de dispersion dans l'atmosphère.

Il n'est prévu aucun stockage de matériel vivant d'origine humaine ou animale, ce qui limite les risques d'épidémie. De même, il n'est envisagé sur le site aucune fabrication ni mise en conditionnement des produits potentiellement dangereux comme les « alcools de bouche » qui s'y trouveront qu'en transit. Les risques d'accident s'en trouvent limités d'autant.

Le risque de pollution a été considéré : les eaux pluviales de toiture seront collectées dans 4 bassins puis infiltrées sur le terrain. Les eaux pluviales de voirie seront également collectées dans 4 bassins puis traitées par des séparateurs d'hydrocarbure.

Les déchets, principalement des emballages, seront compactés et stockés dans des bennes avant d'être évacués par des sociétés spécialisés. Les autres types de déchets seront traités selon les procédures adaptées. Il n'est prévu aucun rejet atmosphérique d'effluent liquide lié à l'exploitation.

Les principaux risques identifiés sont le risque d'incendie des produits stockés et le risque d'explosion de la chaufferie. Ils ont été évalués et le risque le plus dangereux ne dépasse pas les limites de la propriété. Le bâtiment sera équipé de systèmes de détection, d'alarme, d'extinction automatique (sprinklers), de murs coupe-feu. Des bornes d'incendie sont prévues tous les 150 m autour du bâtiment ainsi qu'une « réserve d'eau incendie » de 1 080 m³. La caserne des pompiers de Chanteloup est peu éloignée du site et permet des interventions rapides, ce qui limite l'ampleur des éventuels sinistres. Une voie interne au site, en périphérie du bâtiment facilitera l'intervention des secours.

Avant sa mise en enquête publique, le dossier a été transmis pour avis à la DRIRE. Son avis, en date du 25 mars 2010, est joint au dossier d'enquête. Ce rapport conclut que l'étude des dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 et a examiné de façon proportionnée les potentiels de dangers et les phénomènes dangereux associés. Il conclut également que les dispositions constructive retenues, les mesures de prévention et protection, et les risques résiduels sont compatibles avec l'environnement.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier soumis à l'Enquête Publique et consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 12 avril 2010,

Vu l'AVIS FAVORABLE sur ce dossier à l'unanimité des membres présents de la Commission Urbanisme et Développement Durable en date du 10 juin 2010,

Considérant le dossier du projet d'entrepôt de la société Goodman Logistics Developements dans la ZAC des Cettons II à Chanteloup-les-Vignes soumis à enquête publique,

Considérant que ce projet participera au développement économique du secteur de la Boucle de Chanteloup,

Considérant que les dispositions prévues limiteront au maximum l'impact du projet sur l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur le dossier, soumis à enquête publique, présenté par la Goodman Logistics Developments relatif à la demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour la création d'un entrepôt sur la zone d'activités des Cettons II à Chanteloup-les-Vignes

Article 2 : de transmettre copie de la délibération à Madame la Préfète des Yvelines.

II-3 – DIRECTION des FINANCES**05 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint délégué aux Finances, Communication et Nouvelles Technologies,

Monsieur FAIST propose cette Décision Modificative n° 1, conformément à la M 14 et au Code Général des Collectivités Territoriales, étant donné qu'il y a un certain nombre d'éléments nouveaux et importants que la ville souhaite prendre en compte dans le budget. Compte tenu de cette importance, était jointe à la Décision Modificative, une correction du document budgétaire.

Concernant la section d'investissement, la prise en compte des avenants pour les Cardinettes et un certain nombre de décisions qui induisent des dépenses nouvelles pour 66 000 €. De même pour les Cardinettes, un certain nombre d'éléments ont été modifiés pour 11 000 €. Dans ce qui était prévu pour les Ecoles, en terme de mobilier d'une part et de tableaux numériques d'autre part, il y a une petite moins value sur le mobilier et une petite plus value sur les tableaux numériques pris en compte. Concernant l'ensemble du Parc Verdun qui était inscrit au budget, en fait il s'agit juste de transferts de comptes, il n'y a donc pas de modification de montants, ils sont juste inscrits sur d'autres comptes. Il y a une régularisation comptable de 1 € sur l'intégration de frais d'études en travaux et pour compenser tout cela, il est proposé de réduire un certain nombre de crédits inscrits pour divers travaux prévus au budget pour 182 940 € principalement dû à une moins value sur la démolition du Collège. Enfin, un nouvel achat a été effectué, il s'agit du bateau le « Papillon bleu ». Pour cela, il a fallu bien évidemment obtenir toutes les autorisations nécessaires. Il a été décidé d'investir dans ce bateau, dans la mesure où le succès de Sculptures en l'Ile, mais également de l'Ile Nancy avec ses aménagements : jeux d'enfants, kiosque buvette, et dans le futur la passe à poissons, ont renforcé fortement le nombre de personnes souhaitant traverser. A ce titre, nous avons donc décidé d'acheter ce bateau, car le bateau « Le Lutin » est en rénovation et réparation dans un chantier d'insertion, mais qui ne permettait pas d'avoir un délai connu à l'avance par rapport aux besoins de la saison. En recettes, il y a une bonne nouvelle concernant une subvention exceptionnelle pour travaux dans les écoles de 12 000 € environ. Par contre concernant la baisse du coût de la démolition du Collège, il y a forcément la baisse de la subvention allouée par le Conseil Général pour le même sujet car cela était lié au pourcentage du coût des travaux. Le coût des travaux baissant, et le pourcentage restant le même, le montant diminue. Par contre, il y avait une subvention pour l'acquisition des tableaux numériques, et comme ils coûtent un peu plus cher, le Conseil Général complète donc sa subvention. De plus, Andrézy a touché pour la première fois la Dotation Nationale de Péréquation donc une dotation de solidarité entre villes riches et villes pauvres au niveau national qui est notamment due à la hausse que les Andréziens et la ville ont subi dans les impôts locaux qui ont augmenté en 2008. Cette hausse qui était suffisamment importante pour le budget d'Andrézy ne pouvait pas porter ses fruits en 2009 puisqu'elle était écartée. Par contre, elle porte en totalité sur l'année 2010 et la ville a touché 143 520 €. Il est donc proposé pour cofinancer l'achat du bateau de transférer du fonctionnement à l'investissement 51 089 €.

Concernant la section de fonctionnement, il y a des participations aux Syndicats notamment le SIVOM. Il y a également un virement à la section d'investissement pour 51 089 €. Enfin, concernant le solde de la Dotation Nationale de Péréquation qui elle sera en recettes, on ajoute ce solde à l'augmentation du compte dépenses imprévues ou on rajoute 93 889 €. Ce compte dépenses imprévues qui est relativement important cette année trouve son intérêt dans la prévision des nouveaux équipements. Il s'agit principalement de permettre l'autofinancement pour les années futures et de créer du résultat pour permettre d'absorber une hausse éventuelle du fonctionnement et notamment de l'attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération puisque nous finançons tous les ans à travers cette attribution de compensation les programmes de voirie que fait Andrésey ce qui modifie l'attribution de compensation à la hausse pour le moment, mais qui devrait se stabiliser à un moment donné. Aussi au vu de tout cela, nous avons souhaité avoir un compte de dépenses imprévues relativement important.

Monsieur FAIST demande s'il y a des questions, mais des questions que les Elus de l'opposition n'avaient pas à la Commission des Finances.

Monsieur BESNARD répond qu'il préfère en garder quelques unes pour le Conseil Municipal, car c'est aussi intéressant que les Andrésiens puissent avoir les réponses aux questions, même celles posées en Commission des Finances.

Monsieur FAIST répond qu'à ce moment là Monsieur BESNARD peut à la fois faire les questions et les réponses, car il a déjà dû donner les réponses en Commission des Finances.

Monsieur BESNARD répond que ce n'est pas sûr. Il préfère avoir les réponses de Monsieur FAIST ou de quelqu'un d'autre d'ailleurs, si Monsieur FAIST n'a pas envie de parler.

Monsieur BESNARD répond que concernant le nouveau bateau, chacun a pu l'admirer. Il a cru comprendre qu'il avait déjà été acheté, cela veut dire qu'une nouvelle fois le Conseil Municipal est une chambre d'enregistrement de décision du Maire, l'opposition connaît, ce n'est pas nouveau. De plus, en Débat d'Orientation Budgétaire, pour 2010, il avait été dit qu'au-delà des Cardinettes et des Travaux de l'

Eglise, il n'y aurait rien d'autre que des investissements strictement nécessaires, il aimerait donc qu'on lui explique en quoi ce bateau est strictement nécessaire, car pour lui un investissement strictement nécessaire est un investissement qui améliore de façon notable la qualité de vie des Andrésiens.

Monsieur FAIST confirme que c'est bien cela. Le seul moyen pour se rendre sur l'île est en bateau. Un seul bateau est trop risqué car s'il tombe en panne, on ne peut pas assurer le service public de traversée sur l'île et donc il faut un deuxième bateau. De plus, vu l'augmentation de l'affluence et donc le succès pour les Andrésiens, pour les Ecoles et pour la ville et sa résonance sur le territoire, il fallait absolument augmenter la capacité de traversée globale, c'est le cas quand les deux bateaux fonctionnent ou quand ce bateau qui a une capacité beaucoup plus importante fonctionne. Enfin, c'est effectivement nécessaire car un seul bateau ne suffit pas et que l'autre bateau « le Lutin » qui n'appartient pas à la ville n'était pas disponible pour cette saison et donc il ne fallait pas louper cette saison de printemps et d'été et donc il a été décidé en urgence d'investir dans un bateau pour pouvoir assurer le service public.

Madame MADEC ajoute que ce qui a fait réagir la ville en urgence, en sachant que le bateau « Le Lutin » qui a une capacité de 60 personnes, (le bateau le « Papillon Bleu » a une capacité de 73 personnes) était que l'affluence était grande. Cette année, vu le temps jusqu'ici. Il y a eu des week-ends où la ville n'avait besoin que d'un gros bateau, et quelque part tant mieux, mais la ville a pu fonctionner toutefois avec deux bateaux, celui appartenant à la ville « l'île Nancy » et un autre prêté par le SMSO. Toutefois, il n'est pas possible de fonctionner pendant toute la saison de la sorte. Comme il y a une incertitude sur le bateau « Le Lutin » et que celui-ci a été acheté par la Communauté d'Agglomération, et qu'il est en travaux et que ces travaux ont pris du retard du fait des intempéries de cet hiver, la ville s'est donc retrouvée dans une situation où l'on ne peut pas, lorsque l'on a un partenariat avec le Conseil Général des Yvelines, mais aussi avec les engagements pris par le biais des partenariats privés, laisser les Andrésiens, mais aussi les non

Andrésiens sans un transport adapté. L'image de la Ville est en question, car cela véhicule beaucoup de monde, le succès est croissant d'années en années. Il n'était donc pas possible de prendre le risque de faire attendre le public pendant deux heures d'un côté puis de l'autre de la rive, il fallait donc agir très vite.

Monsieur QUERTIER demande s'il fallait impérativement recourir à un achat plutôt qu'à de la location.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la location a été envisagée, mais que cela coûte encore plus cher, car pour deux mois, le coût aurait représenté 60 % du prix du bateau. En effet, pour faire venir un bateau de Paris, pour une utilisation un week-end, il y a deux jours de trajet ou plus. Ce système a été abandonné tout de suite. Concernant le Bateau « Le Lutin », celui-ci reviendra un jour, sauf que les autres villes ont une programmation qui commence à se construire. Ainsi l'année prochaine cela aurait posé problème avec l'ouverture au public de la Passe à Poissons qui rencontrera certainement un grand succès complémentaire à Sculptures en l'Île. Enfin le bateau le « Papillon bleu » a tellement été difficile à trouver, que s'il fallait le revendre, cela se ferait sans problème étant donné qu'il y a beaucoup d'acheteurs sur le marché.

Monsieur BESNARD souhaite savoir concernant les 182 940 € en moins, à part la diminution du devis sur la démolition du collège, ce qu'il y a d'autre. Il demande aussi quel est le taux de subvention sur la démolition du collège.

Monsieur FAIST répond que la partie principale concerne le Collège, mais également sur l'aménagement intérieur de l'Espace Julien GREEN pour améliorer sa capacité, sachant qu'aujourd'hui on peut avoir cette capacité. Ce que l'on souhaitait c'est d'y faire un certain nombre de travaux permettant d'avoir cette capacité en permanence, ceux-ci ne seront pas faits cette année.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que sur la proportion de règlement du Conseil Général pour la démolition de l'ancien Collège, était de 400 000 € pour un montant total de démolition de 700 000 €.

Monsieur BESNARD maintient ce qu'il a dit au moment du vote du budget sur les dépenses imprévues, qu'il considère à un niveau beaucoup trop élevé, et il constate que la Municipalité en place les augmente encore.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il faut garder un peu de provision actuellement, notamment avec la baisse des dotations extérieures dont la DGF.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative porte sur les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Investissement :

Il s'agit en dépenses :

- d'inscrire les crédits complémentaires nécessaires à l'opération des Cardinettes pour 66 000 euros,

- d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition de mobilier complémentaire pour les Cardinettes pour 11000 euros, partiellement compensés par la diminution des crédits consacrés aux autres équipements pour les Cardinettes pour 7990 euros,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition du bateau « Le Papillon Bleu » pour 110 000 euros,
- d'inscrire les crédits complémentaires nécessaires à l'acquisition des tableaux numériques interactifs dans les écoles pour 8 000 euros,
- de diminuer le montant prévu pour l'achat de mobilier dans les classes suite aux résultats du marché, plus favorables que prévu, à hauteur de 5300 euros,
- de réimputer les crédits prévus pour le parc de Verdun, sans en changer le montant, de l'article 2128 (aménagement de terrains) vers l'article 2031 (Frais d'études) pour 31 000 euros et vers l'article 2312 (Immobilisations en cours – terrains) pour 99 000 euros,
- d'effectuer une régularisation comptable de 1 euro sur l'intégration des frais d'étude en travaux,
- de réduire les crédits inscrits pour divers travaux et acquisitions prévus au budget pour 182 940 euros,

Il s'agit en recettes :

- d'inscrire la subvention attribuée par le Conseil Général des Yvelines pour les travaux dans les écoles pour 12 079 euros
- de diminuer la subvention attendue du Conseil Général des Yvelines consécutivement à la diminution attendue du montant des travaux de démolition du collège, à hauteur de 67 426 euros
- d'inscrire un complément de subvention du conseil général pour l'acquisition des tableaux numériques interactifs dans les écoles pour 3028 euros
- d'inscrire un virement en provenance de la section de fonctionnement pour 51 089 euros

Fonctionnement :

Il s'agit en dépenses :

- d'inscrire la participation au SIVOM pour 2010 (6 mois) pour 2655 euros
- de réduire les frais de cotisation fourrière auprès de la SACPA (contrat arrêté au 30 juin et remplacé par l'adhésion au SIVOM) pour 4 113 euros
- d'établir un virement à la section d'investissement à hauteur de 51 089 euros
- d'augmenter les dépenses imprévues de 93 889 euros

Il s'agit en recettes :

- d'inscrire la Dotation Nationale de Péréquation pour 143 520 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2010,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 16 juin 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2010, dont les montants sont égaux en dépenses et recettes conformément au document budgétaire ci-annexé.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - Budget principal 2010

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031.823	Frais d'études	31 000,00	021	021.01	Virement de la section de fonctionnement	51 089,00
21	2128.823	Autres agencements et aménagements de terrain	-130 000,00	13	1323.20 B	Subventions département non transférables	12 079,00
21	2182.833	Matériel de transport	110 000,00	13	1323.22	Subventions département non transférables	-67 426,00
21	2183.212A	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00	13	1313.212A	Subvention département transférables	757,00
21	2183.212B	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00	13	1313.212B	Subvention département transférables	757,00
21	2183.212C	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00	13	1313.212C	Subvention département transférables	757,00
21	2183.212D	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00	13	1313.212D	Subvention département transférables	757,00
21	2184.211A	Mobilier	-5 300,00	041	2031.411D	Frais d'études	1,00
21	2184.411D	Mobilier	11 000,00				
21	2188.411D	Autres immobilisations corporelles	-2 990,00				
23	2313.411D	Constructions	66 000,00				
23	2315.411D	Installations, matériel et outillage technique	-5 000,00				
041	2313.411D	Constructions	1,00				
23	2313.313	Constructions	-48 000,00				
23	2313.22	Constructions	-120 000,00				
23	2313.71	Constructions	-14 940,00				
23	2312.823	Terrains	99 000,00				
		TOTAL	-1 229,00			TOTAL	-1 229,00

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - Budget principal 2010

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES				
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6281.114	Concours divers (cotisations)	-4 113,00	74	74127.01	Dotation nationale de péréquation	143 520,00
022	022.01	Dépenses imprévues	93 889,00				
023	023.01	Virement à la section d'investissement	51 089,00				
65	6554.114	Contribution aux organismes de regroupement	2 655,00				
		TOTAL	143 520,00			TOTAL	143 520,00

06 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT – COMPLEXE SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de parc sportif et de loisirs des Cardinettes implique une programmation pluriannuelle des travaux, et qu'à ce titre, une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements associés ont été votés par le Conseil lors de la séance du 20 septembre 2007, puis modifiés par délibération du 19 décembre 2007, du 10 avril 2008, du 27 mars 2009, du 2 décembre 2009, du 4 février 2010 et du 25 mars 2010.

La présente modification porte sur le montant de l'autorisation de programme et par conséquent sur celui des crédits de paiements 2010.

D'une part, afin de permettre au Conseil Municipal de délibérer sur les projets d'avenants au marché de travaux présentés en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2010, il y a lieu d'ajuster le montant de l'Autorisation de Programme des Cardinettes, et par conséquent les crédits de paiement 2010.

De plus, il est proposé de prendre en compte également dans le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement 2010 :

- une estimation de l'impact des révisions de prix autorisées dans le cadre du marché de travaux, pour un montant de 50 000 euros,
- le coût des besoins complémentaires en mobilier et équipements (le montant total des équipements matériels et mobiliers restant inférieur à l'estimation initiale avant attribution du marché correspondant) pour un montant de 10 000 euros,
- le coût de prestations complémentaires de contrôle sécurité incendie et de réalisation de décor intérieur pour un total de 6 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil de modifier l'Autorisation de Programme selon les modifications suivantes (montants arrondis à la hausse par rapport aux montants budgétaires) :

Montant antérieur de l'Autorisation de Programme (CM du 25 mars 2010) :

	9 470 000 euros
Impact des avenants délibérés ce jour (marché de travaux) :	98 000 euros
Impact estimé des révisions de prix (marché de travaux) :	50 000 euros
Mobilier complémentaire :	10 000 euros
Prestations complémentaires :	6 000 euros

Montant actualisé de l'Autorisation de Programme :	9 634 000 euros
--	-----------------

Il est donc proposé d'ajuster le montant de l'Autorisation de Programme à 9 634 000 euros.

Par voie de conséquence, il convient également d'ajuster les crédits de paiement 2010 et de les porter à 3 354 261,19 euros.

Aussi il est proposé à l'assemblée de délibérer sur cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération n° 5 du 20 septembre 2007 relative au vote de l'autorisation de programme et des crédits de paiement portant sur le projet de complexe sportif et de loisirs des Cardinettes, les délibérations n° 5 en date du 19 décembre 2007, n°9 en date du 10 avril 2008, n°11 en date du 27 mars 2009, n°21 en date du 2 décembre 2009, n°7 en date du 4 février 2010 et n° 18 en date du 25 mars 2010 relatives aux modifications de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 16 juin 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) 25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : de modifier l'Autorisation de programme n°100 relative au Parc sportif et de loisirs des Cardinettes, et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Réalisations sur Crédits de paiement 2008	Réalisations sur Crédits de paiement 2009	Crédits de paiement 2010
100 - Parc sportif et de loisirs des Cardinettes	9 634 000 €	507 650,46 €	5 772 088,35 €	3 354 261,19 €

07 - PARTICIPATION FINANCIERE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2010

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il s'agit d'une modification sur deux Syndicats. Il y avait une erreur de 28,48 € entre la part fiscalisée et la part budgétée concernant le SIDECOM. Toutefois, le total est le même de 19 802,77 €. Il est aussi proposé d'ajouter la participation au SIVOM (fourrière de Saint-Germain-en-Laye) à compter du 1^{er} juillet pour les prestations de fourrière animale et automobile, soit pour 6 mois 2654,82 €.

Monsieur FAIST précise que cette délibération comporte un article 4 qui stipule que la délibération n°10 du Conseil Municipal du 5 mai 2010 est retirée. Cela est donc bien précisé pour que Madame DUSSIN Trésorière Principale de Conflans soit bien informée.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la précédente séance du Conseil Municipal, a été adoptée une délibération, prise chaque année, concernant la participation financière de la ville aux syndicats intercommunaux pour l'exercice 2010.

Monsieur le Maire rappelle en outre que depuis l'exercice 2006, la ville d'Andrésy s'acquitte de cette contribution sous deux formes. Une partie est fiscalisée, c'est-à-dire prélevée directement sur le produit des impôts directs locaux. Une autre partie est budgétisée, financée par le budget communal, ce second mode de

financement étant apparu en 2006 suite au transfert de la Taxe Professionnelle vers la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine.

Concernant le SIDECOM, suite à une erreur matérielle, la répartition adoptée lors du Conseil du 5 mai 2010 était erronée, pour un montant de 28,48 euros affecté à la part fiscalisée alors que ce montant aurait dû être affecté à la part budgétisée. Le montant total de la participation demeure inchangé à 19 802,77 euros.

Par ailleurs, il est proposé à l'occasion de cette mise à jour d'ajouter la participation au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye, syndicat à laquelle la ville d'Andrésy adhère cette année à compter du 1^{er} juillet pour les prestations de fourrière animale et automobile. La participation est de 0,42 € par habitant pour 2010, et ne sera appliquée que pour 6 mois soit un montant de 2 654,82 € pour l'exercice 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur le mode et le montant du financement de la ville d'Andrésy aux différents syndicats auxquels elle adhère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16 du conseil municipal en date du 25 mars 2010 portant adoption du Budget primitif principal 2010,

Vu la délibération n° 10 du conseil municipal en date du 5 mai 2010 portant sur la participation financière de la ville aux syndicats intercommunaux pour l'exercice 2010,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 16 juin 2010,

Considérant qu'il convient de réajuster la ventilation, pour le SIDECOM, entre part budgétisée et part fiscalisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE

Article 1er : d'approuver le mode de financement et les montants de la contribution de la ville d'Andrésy aux syndicats intercommunaux tels que décrits dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : de retirer la délibération n°10 du Conseil Municipal du 5 mai 2010.

N° SIREN DU SYNDICAT	DENOMINATION DU SYNDICAT	MONTANT DE LA PARTICIPATION	
		BUDGETISEE (prise en charge sur le budget communal)	FISCALISEE (recouvrée sous forme d'imposition auprès des administrés) *
257800011	Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Confluent (S.I.D.E.C.)	1 524,00 €	8 650,00 €
200010692	Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.)	4625,37 €	0,00 €
257802017	Syndicat Intercommunal de Développement de la Communication (S.I.D.E.C.O.M.)	1 946,87 €	17 855,90 €
257801241	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautill (S.I.A.R.H.)	1 948,00 €	6 443,07 €
247800055	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.)	2 654,82 €	0,00 €
TOTAL		12 699,06 €	32 948,97 €

(*) versées directement au receveur du syndicat par les services fiscaux

08 - PRODUITS COMMUNAUX IRRECOURVABLES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération qui était tant attendu par Madame CHATEAU. Cette délibération n'avait pas été oubliée, mais il fallait utiliser toutes les pistes pour recouvrer les recettes. Le montant de cette délibération porte sur 989,25 €. N'y ont été inscrits que des montants pour lesquels à cause de leurs faibles montants, il n'est pas envisageable de donner suite car cela coûterait plus cher que la somme en elle-même, soit parce que les sociétés ou les personnes ont fait faillite, soit parce qu'il y a des dossiers de surendettement et que les sommes ont été annulées.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que les prestations assurées par les services municipaux et facturées aux usagers de ces services, font l'objet de la plus grande attention quant au recouvrement des sommes dues. Toutefois, dans certains cas, rares et uniquement lorsque toutes les possibilités de recours ont été épuisées, il est nécessaire de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances non payées, alors admises en « non-valeur ».

Les dernières formalités de récupération de ces créances étant assurées par la Trésorerie Principale de Conflans Sainte Honorine, La Trésorière Principale nous a présenté les états, dits P511, des sommes considérées comme irrécouvrables. Après un dernier examen de ces états par les services municipaux, il est proposé au Conseil de délibérer sur l'admission en non-valeur d'une somme de 989,25 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame la Trésorière Principale en dates des 30 octobre 2008, 19 octobre et 6 novembre 2009 portant l'admission en non-valeur de titres relatifs aux exercices 2001, 2004, 2006 et 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1 : l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant sur les états P511 :

- titres 1166 et 1273 de 2001 pour un montant de 66,50 euros,
 - titres 1350 de 2006, 384 et 638 de 2007, 757, 758, 763, 896, 897, 929, 962, 1069, 1070, 1111, 1114, 1136, 1139, 1143, 1153, pour un montant de 88,20 euros,
 - rôle 2004 avec jugement tribunal de Versailles du 6 novembre 2008 pour un montant de 697,05 euros,
 - titres 955 et 1380 de 2006, 245 et 342 de 2007 pour un montant de 137.50 euros
- Soit un total d'admission en non-valeur de **989,25 euros**.

Article 2 : dit que les recettes correspondantes inscrites au budget primitif des exercices concernés seront couvertes par les crédits inscrits fonction 01 nature 654 de l'exercice en cours.

09- EXONERATION des PENALITES de RETARD pour l'ENTREPRISE « HAAS WEISROCK » dans le CADRE du MARCHE de TRAVAUX de CONSTRUCTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et demande si ce point est passé en Commission Travaux.

Monsieur MAZAGOL répond par la négative. Il convient donc de retirer ce visa.

Monsieur FAIST précise que les retards dû aux intempéries, qui sur l'ensemble du chantier sont normaux, ont fait que cette entreprise a été contrainte notamment par des entreprises qui devaient finir leurs travaux avant son intervention. L'objectif de cette délibération est de pouvoir payer cette entreprise.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit d'un problème technico-financier.

Monsieur BESNARD demande si cela expose la Mairie à un risque de délit de favoritisme en exonérant une entreprise de pénalités et pas les autres.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela se fait uniquement parce que la Trésorerie de Conflans sur une facture de cette entreprise demande à la ville de prendre cette délibération d'exonération des pénalités de retard pour pouvoir payer l'entreprise en question. La Ville a écrit à la Trésorerie de Conflans pour leur dire que ce retard n'était pas dû à l'entreprise.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise « HAAS WEISROCK » est titulaire du lot n°3 « charpente bois » dans le cadre du marché de construction du Parc des Cardinettes. La durée d'exécution du marché est de 16 mois et compte tenu de l'ordre de service de démarrage des travaux, le marché aurait dû s'achever en janvier 2010.

Monsieur le Maire précise que ce retard n'est pas du fait de l'entreprise HAAS WEISROCK.

Aussi, et conformément à l'article 4.3 du CCAP, Monsieur le Maire propose d'exonérer l'entreprise « HAAS WEISROCK » des pénalités de retard qui pourraient lui être appliquées.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 juin 2010,

Considérant que les retards dans l'exécution des travaux du marché de construction du Parc sportif et de loisirs des Cardinettes ne peuvent être imputés à l'entreprise HAAS WEISROCK,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE

Article 1^{er} : D'exonérer l'entreprise HAAS WEISROCK des pénalités de retard pouvant lui être appliquées et relatives au lot n°3 du marché de travaux de construction du Parc sportif et de loisirs des Cardinettes.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette exonération.

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

10 - AUTORISATION de SIGNATURE des AVENANTS RELATIFS au MARCHE de TRAVAUX de CONSTRUCTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL - Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Espaces Verts, Embellissement et Propreté de la Ville,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BESNARD fait une remarque concernant les pavés de verre qui étaient endommagés depuis plusieurs années. Il demande si l'on ne pouvait pas s'en apercevoir avant.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il s'agit des pavés de verre qui sont sur l'ancien bâtiment aujourd'hui tribunes extérieures. Certes ces pavés étaient cassés depuis longtemps, mais ils étaient recouverts de contreplaqué pour les protéger. C'est quand les plaques de protection ont été enlevées que l'on a découvert que le verre était cassé.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux du parc sportif des Cardinettes, il s'avère nécessaire de modifier par avenants certains contrats de travaux.

Ces avenants concernent des travaux supplémentaires devenus nécessaires du fait, notamment, d'aléas de chantier, ou de modifications techniques dans la mise en œuvre de travaux initialement prévus.

Monsieur le Maire indique que ces compléments de travaux et modifications techniques ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement des installations, de répondre à des exigences nouvelles en terme de sécurité ainsi que d'assurer un plus grand confort dans l'utilisation des locaux.

Monsieur le Maire expose les caractéristiques de chaque avenant conformément au tableau récapitulatif suivant :

Lot	Objet de l'avenant	Montant HT précédent du marché	Montant HT des avenants présentés	Nouveau Montant HT du marché
Lot n°1 : Gros œuvre NBA	- Reprise pavé de verre bâtiment tribune	1 691 314,15 €	5 753,75 €	1 697 067,90 €
Lot n°2 : Clos couvert - serrurerie BRISARD DAMPIERRE	- Modification matériau portes sorties salles de sports C1 et C2 - Descente eau pluviale en inox	1 659 022,55 €	6 090,00 €	1 665 112,55 €
Lot n°4 : Menuiserie intérieure SCIGAD	- Signalétique sur portes intérieures	200 200,00 €	4 690,00 €	204 890,00 €
Lot n°5 : Cloisons - doublage JEULAIN	- Doublages thermiques sur façades intérieurs logement gardien en remplacement BA 13 - Habillage poteaux apparents locaux de stockage sous tribune en salle C1	47 507,70 €	4 691,27 €	52 198,97 €
Lot n°6 : Faux plafonds CPM CLOISONS	- Fourniture et pose complément faux plafond dalles Tonga dans couloir vestiaires	13 416,18 €	400,00 €	13 816,18 €
Lot n°8 : Revêtement de sols durs et murs durs DE COCK ET CIE	- Fourniture et pose carrelage sol sous verrière et club house et suppression du carrelage terrasse logement gardien	83 662,08 €	3 724,74 €	87 386,82 €
Lot n°9 : Revêtements de sols souples CIBES SPORT	- Suppression linoleum sol local club house	177 821,50 €	-2 739,00 €	175 082,50 €

Lot n°10 : Electricité INEO	- Départ pour alimenter coffret de désenfumage - Modification câblage salle préchauffage suite extension du local - Extincteurs complémentaires	649 098,91 €	2 059,86 €	651 158,77 €
Lot n°11 : Plomberie PIOLINO	- Miroirs sanitaires Hommes et Femmes - Fournitures évier bar club house - Robinet de puisage coté club house	188 050,65 €	1 062,90 €	189 113,55 €
Lot n°12 : CVC PIOLINO	- Préchauffage des locaux pour démarrage pose du sol souple dans les salles de sport et circulations	551 401,36 €	4 290,30 €	555 691,66 €
Lot n°15 : Espaces verts ISS	- Complément portillons aire de jeux enfants - Fourniture et pose portail 3 mètres accès côté atelier - Arrosage aire de jeux enfants	566 480,75 €	19 220,80 €	585 701,55 €

Suite à la présentation des avenants, Monsieur le Maire précise que les derniers sont consultables en Direction Générale et propose de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 22 juin 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenants certains contrats de travaux du marché de construction du Parc Sportif et de Loisirs des Cardinettes afin d'assurer un meilleur fonctionnement des futures installations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la passation des avenants conformément au tableau récapitulatif présenté en séance.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec chaque titulaire de lot ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

III- DIVERS

11 - QUESTIONS DIVERSES

PROJETS ROUTIERS TOUCHANT ANDRESY

Madame WASTL indique que la première partie de sa question concernera l'A 104 et la seconde concernera la connexion départementale dit « pont d'Achères ».

Madame WASTL fait la déclaration suivante : « Pouvez-vous nous éclairer sur les propos de Madame Anne BOQUET – Préfète des Yvelines, relatés dans la presse et concernant l'A 104. Je la cite : « la position de l'Etat devra être clairement affichée avant le premier octobre. S'il n'y a pas de décision d'ici là, le tracé vert tombe ». Elle ajoute que lors de la séance du Conseil Général des Yvelines du 18 juin 2010, l'assemblée a approuvé le tracé définitif de la connexion départementale dit plus communément « pont d'Achères ». Rappelons aux Andrésiens qu'en tant que Conseiller Général des Yvelines vous avez voté Monsieur RIBAUT en faveur de ce pont routier de quatre voies et qui surplombera les berges de la Seine à la pointe nord de l'Ile de la dérivation face aux immeubles du quartier de Denouval. Pourriez-vous ce soir nous décrire le tracé définitif que votre majorité a approuvé ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond que lors de la dernière Assemblée Départementale concernant les propos de Madame Anne BOQUET – Préfète des Yvelines, sa réponse à la question qu'il lui avait posée a été très claire : Aujourd'hui, il n'y a pas de consensus encore sur la totalité du tracé, et en fait il s'est révélé suite à l'intervention du Maire de Conflans-Sainte-Honorine lors de la même assemblée, on voit bien qu'il y a uniquement sur Carrières-sous-Poissy et Poissy qu'il reste une difficulté d'acceptation du tracé. Sinon, partout ailleurs tout est accepté. Madame BOQUET a donc dit, compte tenu de cette difficulté, que les Services de l'Etat, par le biais du Préfet de Région, travaillaient auprès des Elus notamment pour trouver la solution la plus consensuelle possible. Toutefois, elle a précisé que pour démarrer l'enquête publique le premier octobre 2010 au plus tard, il serait nécessaire de trouver ce consensus avant. L'aspect financier est un autre aspect, il s'agit de savoir si l'Opération d'Intérêt National trouvera l'argent pour financer la réalisation.

Madame WASTL demande ce qu'il adviendra si le consensus n'est pas trouvé.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il peut y avoir un retour arrière possible.

Monsieur FAIST indique qu'à priori, il y a un délai maximum entre la décision du Ministre et le lancement de l'enquête publique pour déclaration d'utilité publique. Si l'Etat ne met pas en œuvre la décision prise d'une manière ou d'une autre, ne serait ce que pour lancer une procédure, la décision du Ministre tombera.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'en ce qui concerne le pont, la délibération qui a été proposée lors de l'assemblée départementale, était une délibération sur le tracé résultant du consensus qui avait été effectivement trouvé au niveau de la Communauté d'Agglomération et qui disait que si le pont se faisait, et bien le tracé définitif accepté par tous, aussi bien Achères que la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine resterait dans les espaces réservés dans les documents d'urbanisme des communes concernées. Les emplacements réservés seront respectés.

En effet, il avait été demandé par certaines communes de sortir du champ des espaces réservés d'une part du côté d'Achères pour aller le plus loin possible du fameux étang d'Achères, et du côté de la boucle de Chanteloup pour aller le plus au nord possible de l'île de la dérivation. Un consensus a été trouvé entre toutes les communes concernées pour que ce tracé respecte les espaces réservés. Concernant la délibération de l'Assemblée Départementale, il ne faut pas se méprendre, ce qu'a dit Madame WASTL veut dire est faux, ce que l'opposition a dit est faux. En effet, il n'a pas participé au vote de la délibération du vendredi 18 Juin. Il a expliqué pourquoi il ne participait pas à ce vote, car effectivement on n'a toujours pas de réponse à l'étude sur un éventuel passage unique de l'autoroute (si c'est le tracé vert) et de la voie départementale. Il ajoute que Madame BOQUET précise à ce sujet, qu'aujourd'hui les études sur un passage unique en sous fluvial sont vraiment à l'ordre du jour.

QUESTION sur les JUMELAGES

Madame WASTL indique que l'AJAK mène une opération d'aide alimentaire à Korgom très touchée par la famine actuellement. Elle souhaite donc savoir ce que compte faire la ville d'Andrésey pour aider l'AJAK à mener à bien cette opération.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour le moment on n'est pas sur cette opération là, on est notamment sur une opération d'aide concernant des projets d'amélioration des conditions hospitalières, d'amélioration des écoles à Korgom. Il a reçu le Président de l'AJAK. Il en a parlé avec lui de manière très détaillée. D'autre part, Monsieur GRANIER a monté un bon dossier et a obtenu une subvention du Conseil Général des Yvelines de 2 200 €. Il confirme que Monsieur GRANIER n'a pas exprimé de demande spécifique écrite à ce niveau là. Les portes ne sont pas fermées. Actuellement, on est sur des projets précis, et il pense que lors du dernier trimestre 2010, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur une aide à la construction ou reconstruction de conditions hospitalières ou écoles et là il y a des choses à faire et la ville se doit d'apporter sa contribution. Un dossier complémentaire a été transmis par Monsieur GRANIER à la ville à ce sujet.

Monsieur RIBAUT – Maire souhaite de bonnes vacances à tous les Elus du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue, la parole est donnée au public et levée aussitôt à 21 h 30.

Pour extrait certifié conforme,
Andrésey, le 02 juillet 2010



Le Maire,

Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines